



DECISION N°55-2025 : Travaux d'aménagements extérieurs
Espace Oustaou Séraphine

Le Maire de la commune de Cabannes,

VU le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment son article L.2122-22 portant délégations consenties au Maire par le Conseil Municipal ;

VU la délibération n°62-2023 du Conseil municipal en date du 20 décembre 2023 autorisant Monsieur le Maire à prendre toute décision concernant la préparation, la passation, l'exécution et le règlement des marchés et des accords-cadres ainsi que toute décision concernant leurs avenants, lorsque les crédits sont inscrits au budget :

- dans les limites du Règlement Interne de la Commande Publique en vigueur,
- et dès lors qu'ils se situent en deçà des seuils de procédures formalisées,

VU la délibération n°03-2020 du Conseil municipal en date du 26 février 2020 relative aux modifications du Règlement Interne de la Commande Publique et aux Marchés à Procédures Adaptées,

VU le décret n° 2024-1217, publié le 28 décembre 2024, qui proroge jusqu'au 31 décembre 2025 le seuil temporaire de dispense de publicité et de mise en concurrence préalables pour les marchés de travaux,

VU l'intérêt pour la commune de favoriser l'implantation d'un commerce de proximité représentant un enjeu économique et de dynamisation du centre-ville,

VU la nécessité de procéder rapidement à des aménagements techniques pour permettre cette implantation,

VU les propositions techniques et financières présentées par les entreprises actuellement en intervention dans le secteur,

CONSIDERANT que l'exécution rapide des prestations conditionne l'installation du commerce et nécessite l'intervention d'entreprises déjà présentes sur site,

CONSIDERANT que faire intervenir les prestataires déjà mobilisés permet de bénéficier de conditions tarifaires avantageuses liées à leur présence et à la mutualisation des moyens,

DECIDE

Article 1 : D'ACCEPTER les propositions techniques et financières suivantes :

- Entreprise EIFFAGE – Route de L'Isle sur la Sorgue – 84300 Cavaillon pour des travaux d'aménagements et terrassements pour un montant de 67 649.60 € HT,
- Entreprise EIFFAGE – Route de L'Isle sur la Sorgue – 84300 Cavaillon pour des travaux de gestion pluviale pour un montant de 6 510.00 € HT,

Le Maire :

- Certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte ;
- Informe que les décisions administratives peuvent être contestées par voie de recours devant le Tribunal Administratif, et ce dans un délai de deux mois à compter de leur caractère exécutoire.

- Entreprise SOBECA- 105 Chemin du Midi – 84300 Cavaillon pour des travaux d'éclairage pour un montant de 2 355.00 € HT,
- Entreprise IDVERDE – 56 rue Augustin Roux – 13005 Marseille pour des travaux d'aménagements paysagers pour un montant de 7 557.90 € HT,

Article 2 : DE PRÉCISER que le montant des travaux d'aménagements extérieurs de l'espace Oustaou Séraphine s'élève à 84 072.50 € HT ;

Article 3 : D'AJOUTER que le montant de ces travaux est inscrit au budget primitif 2025.

Dit qu'il sera rendu compte de la présente décision lors de la prochaine réunion du Conseil Municipal.

Fait à Cabannes le 10/12/2025

Le Maire,
Gilles MOURGUES

G. Mourgues

 The logo of the Mairie de Cabannes, featuring a circular design with the text "Mairie de CABANNES" around the top and "Bouches-du-Rhône" at the bottom. In the center is a stylized illustration of a building and a tree.

Le Maire :

- Certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte ;
- Informe que les décisions administratives peuvent être contestées par voie de recours devant le Tribunal Administratif, et ce dans un délai de deux mois à compter de leur caractère exécutoire.